BEST OF
BUSINESS ANALYST

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 6 novembre 2026

Article 1 Identité et champ d'application

Best Of Business Analyst, ci-après « BoBA », est une SARL au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS de Salon-de-Provence sous le numéro 502 241 862, SIRET 502 241 862 00056, code APE 8559A. Son siège est situé au 422 chemin des Limites, la Durante Est, F-13680 Lançon-Provence.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93131802913 auprès du préfet de région PACA. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Contact : contact@bestofbusinessanalyst.fr — +33 7 56 90 32 11 — https://bestofbusinessanalyst.fr.

Les présentes CGV régissent BA Ready™, BA Elevate™, BA Fast Track™ et les autres formations expressément désignées dans la commande. Le « Client » désigne l'acheteur ; l'« Apprenant », le bénéficiaire de la formation.

Article 2 Documents contractuels et information préalable

Avant son engagement, le Client reçoit les CGV, le programme, le prix total, les modalités de paiement, les conditions d'accès et les informations légalement requises. Le règlement intérieur est communiqué après l'inscription définitive.

Pour BA Ready et BA Elevate, l'admission comprend les échanges d'orientation, le Diagnostic Trajectoire BA™, le dossier de candidature et l'acceptation de BoBA. L'inscription est formalisée par un devis et son échéancier, accompagnés d'un contrat individuel de formation ou d'une convention adaptée au financement.

BA Fast Track peut être commandé en ligne ou après un échange facultatif. Avant validation, le Client peut vérifier sa commande, corriger ses informations et accepter expressément son obligation de paiement. Les documents contractuels sont accessibles avant engagement puis confirmés par courriel sur support durable.

Les conditions particulières acceptées complètent les CGV et prévalent sur le même objet, dans le respect de la loi. Le programme définit la prestation, le livret d'accueil son organisation pratique et le règlement intérieur les règles de fonctionnement et de discipline. Leur remise ultérieure ne modifie pas les engagements essentiels sans l'accord requis du Client.

Article 3 Prix et paiements

Le contrat précède tout règlement. Aucune somme n'est exigée avant l'expiration du délai légal de rétractation applicable. Le premier versement est limité à 30 % du prix ; le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Pour BA Ready et BA Elevate, les options sont les suivantes :

- Acompte de 1 500 €, puis 3 × 1 490 € : total de 5 970 €.
- Acompte de 1 500 €, puis 4 × 1 242,50 € : total de 6 470 €.
- Acompte de 1 500 €, puis 5 × 994 € : total de 6 470 €.
- Acompte de 1 500 €, puis 6 × 829 € : total de 6 474 €.

Les formules à quatre ou cinq échéances comprennent un supplément de 500 € ; celle à six échéances, un supplément de 504 €. L'option et son prix total sont acceptés avant engagement.

Les échéances du solde commencent le premier jour du mois suivant le démarrage de la cohorte. L'échéancier signé suit le déroulement de la formation et prévoit le dernier règlement au plus tard à sa fin contractuelle, interruptions annoncées comprises.

Pour BA Fast Track, le prix est de 1 990 € en un règlement ou de 1 992 € en trois mensualités de 664 €. Pour les particuliers relevant du contrat individuel de formation, le paiement intégral initial et ces trois mensualités sont adaptés aux règles impératives de premier versement et d'échelonnement ci-dessus ; les modalités compatibles sont arrêtées avant la commande.

Entreprises privées

Sauf accord écrit différent, un acompte de 30 % est exigible à la commande et le solde avant le démarrage. Les clients publics suivent leurs règles propres. Les délais de paiement convenus respectent les limites légales.

Le paiement échelonné porte sur un prix total convenu ; il ne constitue pas un abonnement mensuel.

Article 4 France Travail et OPCO

L'entrée en formation financée par France Travail intervient après obtention de l'accord requis, aux dates et conditions autorisées.

En cas de subrogation OPCO confirmée, BoBA facture directement à l'OPCO la part acceptée. L'entreprise règle son reste à charge selon la convention ; l'acompte est adapté à cette répartition. Sans subrogation, l'entreprise règle BoBA puis sollicite le remboursement auprès de son OPCO.

Tout changement de financement exige un accord écrit. Un refus de prise en charge ne transforme pas automatiquement l'Apprenant en débiteur personnel du prix. Un financement individuel de remplacement fait l'objet d'un contrat adapté.

Les factures et justificatifs adressés aux financeurs correspondent aux prestations réalisées. Les indemnités d'annulation sont identifiées séparément.

Article 5 Déroulement et accès

BA Ready et BA Elevate sont organisés en cohortes selon le calendrier contractuel. BA Fast Track est un parcours autonome, sans calendrier pédagogique imposé. Le programme précise les prestations incluses, les évaluations et les conditions de délivrance du certificat. BoBA fournit l'assistance technique et pédagogique annoncée.

Les comptes sont personnels et les identifiants confidentiels. L'Apprenant participe aux activités prévues et respecte le règlement intérieur.

L'accès aux cours de BA Ready et BA Elevate couvre au minimum la formation et les six mois de suivi définis au contrat. Il est ensuite prolongé sans date de fin prédéfinie tant que BoBA poursuit son activité et maintient le service. BA Fast Track bénéficie également d'un accès sans date de fin prédéfinie dans ces conditions, sous réserve de la durée minimale expressément convenue.

Les replays des cohortes sont accessibles pendant trois ans à compter de chaque séance, sous réserve de la continuité du service et des droits applicables. Une migration technique préserve les engagements contractuels. BoBA informe préalablement d'un arrêt du service ; les droits liés aux prestations restant dues sont préservés.

Les séances collectives peuvent être enregistrées à des fins pédagogiques, après information sur les données traitées et les droits des participants. Toute utilisation promotionnelle de leur image ou de leurs propos exige un accord distinct.

Article 6 Droit de rétractation

BA Ready et BA Elevate

Le particulier finançant individuellement sa formation dispose de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter conformément à l'article L6353-5 du Code du travail.

Lorsque le contrat relève des ventes à distance ou hors établissement du Code de la consommation, le délai est de quatorze jours à compter de sa conclusion, avec les prolongations légales applicables. Il court à compter du contrat, et non du paiement de l'acompte.

BoBA accepte les demandes par courriel à contact@bestofbusinessanalyst.fr ou par courrier au siège, notamment par lettre recommandée avec avis de réception, sans justification.

BA Fast Track acheté en ligne

Le Client consommateur dispose de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter sans justification, par déclaration claire adressée à BoBA ou au moyen de la fonctionnalité de rétractation mise à disposition sur l'interface de commande.

Démarrage anticipé et remboursement

Le démarrage pendant le délai de rétractation exige une demande expresse préalable du Client et l'information sur ses conséquences financières, confirmées sur support durable. Si le Client a démarré sa formation, la prestation est considérée par BoBA comme étant achevée et n'est pas remboursable. Pour une inscription tardive en cohorte, BoBA peut confirmer la place et autoriser le démarrage avant le versement de l'acompte ; celui-ci devient exigible après expiration du délai applicable, à la date convenue.

Lorsqu'une retenue est légalement permise, elle correspond à la valeur des prestations effectivement fournies jusqu'à la notification, selon la méthode communiquée avant l'engagement. La progression sur la plateforme constitue un élément de preuve, sans équivalence automatique avec le pourcentage du prix.

BoBA arrête les prélèvements futurs et communique un décompte tenant compte des sommes versées. Le trop-perçu est remboursé sous quatorze jours suivant la notification, par le même moyen de paiement, sauf autre moyen accepté sans frais. Un complément n'est dû que lorsqu'il est légalement exigible. Pour BA Fast Track, BoBA plafonne la retenue aux sommes déjà versées et renonce à tout complément au titre de ce décompte.

Achèvement de BA Fast Track

Lorsque l'intégralité des prestations prévues au programme BA Fast Track a été exécutée, le Client ayant préalablement demandé expressément le démarrage anticipé et reconnu la perte de son droit de rétractation à l'exécution complète ne peut plus exercer ce droit, dans les conditions de l'article L221-28 du Code de la consommation et sous réserve des protections impératives du Code du travail.

Les données de suivi Teachable servent à établir l'achèvement du parcours ; elles sont complétées, si nécessaire, par les justificatifs relatifs aux autres prestations incluses. BoBA conserve également la preuve des accords préalables du Client.

La rétractation met fin aux accès et à l'utilisation des contenus, sous réserve des droits sur les productions personnelles et des obligations légales de conservation.

Article 7 Garantie commerciale BA Fast Track

En complément des droits légaux, BoBA propose le remboursement intégral des sommes versées pour BA Fast Track sur demande expresse, écrite et motivée adressée dans les dix jours suivant la conclusion du contrat, à condition que la formation n'ait pas été intégralement achevée.

La demande est adressée à contact@bestofbusinessanalyst.fr. Le remboursement intervient sous quatorze jours ; les échéances futures et les accès sont arrêtés.

Article 8 Annulation ou report demandé par le Client

Toute demande est adressée par écrit à conseil@bestofbusinessanalyst.fr.

Pour BA Ready et BA Elevate, avant le démarrage, un report peut être accepté par écrit selon les places disponibles. À défaut de report convenu, une indemnité d'annulation de 1 500 € est imputée sur l'acompte ; les autres sommes perçues sont remboursées sous quatorze jours. Pour les entreprises, l'indemnité applicable figure dans la convention.

Après le démarrage, en cas d'abandon imputable au Client, les prestations réalisées sont dues. Une indemnité correspondant au prix restant du parcours réservé est prévue, dans la limite du prix total convenu, sans double facturation et sous réserve du contrôle judiciaire de son montant et des règles relatives aux clauses abusives.

Ces indemnités ne s'appliquent pas à une rétractation valable, à une force majeure reconnue ou à une cessation justifiée par un manquement de BoBA.

Pour BA Fast Track, le simple arrêt d'utilisation d'un accès conforme n'annule pas les échéances convenues, sous réserve des droits légaux et de la garantie commerciale.

Article 9 Annulation ou report décidé par BoBA

L'ouverture d'un groupe BA Ready ou BA Elevate nécessite au moins deux participants inscrits. Si ce minimum n'est pas atteint, BoBA peut annuler la cohorte en informant le Client par écrit au plus tard trois jours calendaires avant son démarrage. Cette condition s'applique aux inscriptions qui la prévoyaient lors de l'engagement.

BoBA peut proposer une nouvelle date. Le report exige l'accord écrit du Client. En l'absence d'accord au plus tard à la date initialement prévue, BoBA annule l'inscription et rembourse intégralement les sommes versées, acompte compris, sous quatorze jours, sans avoir imposé.

Les modifications substantielles de la prestation nécessitent l'accord du Client. Les droits liés à une inexécution restent préservés.

Article 10 Force majeure et responsabilité

La partie empêchée informe rapidement l'autre et justifie la situation. Les parties recherchent une suspension, un report ou une cessation adaptés aux conditions légales.

En cas de force majeure reconnue empêchant un particulier de poursuivre sa formation, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à proportion de leur valeur contractuelle, conformément à l'article L6353-7 du Code du travail.

En cas d'inexécution totale ou partielle, BoBA restitue les sommes indûment perçues. Les garanties légales applicables demeurent acquises, notamment celles relatives aux contenus et services numériques lorsqu'ils relèvent de ce régime.

BoBA s'engage à fournir les prestations convenues. L'inscription ne garantit ni recrutement, ni promotion, ni revenu, ni réussite à une certification externe. Les prestations relatives à une certification externe sont celles expressément incluses à la commande.

Article 11 Propriété intellectuelle et confidentialité

Les contenus et supports sont protégés. L'Apprenant bénéficie d'un droit personnel d'utilisation pour sa formation. Les modèles proposés pour un usage professionnel peuvent être adaptés à ses propres missions.

Le partage des comptes, la diffusion ou la revente des cours, l'extraction systématique et l'utilisation des supports pour créer une formation nécessitent l'autorisation écrite préalable du titulaire des droits, sous réserve des exceptions légales.

L'intégration de supports BoBA ou de productions confidentielles dans un service d'intelligence artificielle accessible à des tiers exige également une autorisation préalable, hors activités expressément autorisées et encadrées par BoBA.

L'Apprenant conserve ses droits sur ses productions et respecte la confidentialité des échanges et informations partagés pendant le parcours, y compris après sa fin.

Article 12 Données personnelles et accessibilité

BoBA traite les données nécessaires à l'inscription, au financement, à l'organisation et au suivi de la formation conformément à sa notice de confidentialité, communiquée avant l'engagement. Celle-ci précise les finalités, bases légales, destinataires, durées de conservation, transferts éventuels et droits des personnes.

Les droits relatifs aux données s'exercent auprès de contact@bestofbusinessanalyst.fr. Une réclamation peut être adressée à la CNIL : https://www.cnil.fr.

Les demandes d'aménagement liées à une situation de handicap sont étudiées avec la référente, Céline Göncz : celine@bestofbusinessanalyst.fr.

Article 13 Impayés réclamations et litiges

En cas d'impayé, BoBA demande la régularisation des sommes exigibles. Après mise en demeure accordant un délai raisonnable, les accès peuvent être suspendus dans le respect des droits du Client et des règles du financeur.

Pour les professionnels, les pénalités courent dès le lendemain de l'échéance au taux de refinancement de la BCE majoré de dix points, dans le respect du minimum légal, avec une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € et les compléments légalement justifiés.

Les réclamations sont adressées à alice@bestofbusinessanalyst.fr ou celine@bestofbusinessanalyst.fr. BoBA vise un accusé de réception sous deux jours ouvrés et une réponse sous cinq jours ouvrés, avec information en cas de traitement plus long.

Après réclamation écrite préalable, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur compétent dans les conditions légales, notamment dans l'année suivant sa réclamation.
Le médiateur de la consommation désigné est :

CNPM MÉDIATION CONSOMMATION
27, avenue de la Libération – 42400 Saint-Chamond
📧 contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu
🌐 https://cnpm-mediation-consommation.eu

Le droit français s'applique, sous réserve des dispositions impératives protectrices du Client. Les juridictions compétentes sont déterminées selon les règles de droit commun.

La version des CGV applicable est celle acceptée lors de la conclusion du contrat. Les modifications ultérieures des contrats en cours nécessitent l'accord requis du Client.

Article 14 Versions preuve et contacts

La version applicable est celle communiquée et acceptée lors de la conclusion du contrat. Une modification ultérieure des CGV concerne les nouvelles commandes ; les modifications des contrats en cours nécessitent l'accord requis, sauf disposition légale contraire. Une clause réputée non écrite ou invalidée n'affecte pas les autres stipulations lorsqu'elles peuvent subsister.

Les signatures électroniques, confirmations, journaux de connexion et échanges sont conservés dans les conditions légales. Ils constituent des éléments de preuve susceptibles d'être discutés et ne renversent pas la charge légale de la preuve. Le Client reçoit les documents utiles sur support durable.

ARTICLE 15 – CONTACTS UTILES

Pour toute question, le Client peut contacter :

- Admissions et devis : conseil@bestofbusinessanalyst.fr.
- Administration, facturation, assistance générale et données personnelles : contact@bestofbusinessanalyst.fr.
- Pédagogie : Alice Svadchii, alice@bestofbusinessanalyst.fr.
- Qualité et handicap : Céline Göncz, celine@bestofbusinessanalyst.fr.
- Téléphone : +33 7 56 90 32 11.

Annexe Formulaire de rétractation

À compléter uniquement pour exercer le droit de rétractation applicable.

À l'attention de Best Of Business Analyst, 422 chemin des Limites, la Durante Est, F-13680 Lançon-Provence ; contact@bestofbusinessanalyst.fr.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la formation suivante :
.....

Commande ou contrat conclu le : Référence :

Nom et prénom du Client :

Adresse du Client :

Date : Signature du Client uniquement en cas de notification papier :